



**PRÉFET
DE LA RÉGION
GUYANE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction Générale
Sécurité, réglementation et contrôles**

Direction de l'immigration et de la
citoyenneté

Service des titres et de la vie
démocratique

ARRETE n° R03-2022-03-25-00002
fixant les dates de dépôt des documents de propagande
pour l'élection présidentielle des 10 avril et 24 avril 2022
En Guyane : scrutins les 09 avril et 23 avril 2022

LE PREFET DE LA REGION GUYANE
CHEVALIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MERITE
CHEVALIER DE LA LEGION D'HONNEUR

Vu le code électoral ;

Vu la loi n° 62-1292 du 6 novembre 1962 relative à l'élection du Président de la République au suffrage universel, modifiée ;

Vu le décret n° 2001-213 modifié du 8 mars 2001 portant application de la loi n° 62-1292 du 6 novembre 1962 relative à l'élection du Président de la République au suffrage universel ;

Vu le décret n° 2022-66 du 26 janvier 2022 portant convocation des électeurs pour l'élection du Président de la République ;

Vu le décret du 25 novembre 2020 portant nomination de Monsieur Thierry QUEFFELEC, en qualité de préfet de la région Guyane, préfet de la Guyane ;

Vu le décret du 17 août 2021 portant nomination de M. Cédric DEBONS, en qualité de sous-préfet, à la préfecture de Guyane, en qualité de directeur général de la sécurité, de la réglementation et des contrôles auprès du préfet de la région de Guyane, préfet de la Guyane ;

Vu le décret du 15 septembre 2021 portant nomination de M. Mathieu GATINEAU, en qualité de secrétaire général des services de l'Etat en Guyane ;

Vu l'arrêté préfectoral n°R03-2022-03-10-00006 du 10 mars 2022 portant institution de la commission locale de contrôle pour l'élection présidentielle des 10 avril et 24 avril 2022 ;

Sur proposition de monsieur le directeur général de la sécurité, de la réglementation et de la sécurité ;

ARRETE

Article 1er : La date de dépôt des documents de propagande des candidats pour le premier tour de scrutin à l'élection présidentielle, en Guyane le 09 avril 2022, est fixée au **mardi 29 mars de 9h00 à 12h00 et de**

14h00 à 18h00.

Article 2 : Dans l'éventualité d'un second tour de scrutin, en Guyane le 23 avril 2022, la date de dépôt des documents de propagande des candidats est fixée au **mardi 19 avril de 7h00 à 11h00**.

Article 3 : Les documents de propagande des candidats devront être livrés aux dates précédemment indiquées à l'adresse suivante :

A l'attention du service des titres et de la vie démocratique de Guyane
Salle omnisports
Palais Régional Omnisport Georges Théolade
97351 MATOURY

Article 4 : La quantité maximale de documents de propagande susceptible d'être remboursée par l'Etat pour la Guyane est fixée à 111 118.

Article 5 : Monsieur le directeur général de la sécurité, de la réglementation et des contrôles de la région Guyane et madame la présidente de la commission locale de contrôle sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Guyane.

A Cayenne, le 25 MARS 2022

Le préfet,

Pour le préfet
le Secrétaire Général des Services de l'Etat

Mathieu GATVNEAU